



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE – CREATION DU DISPOSITIF

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

**Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03**

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°17

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE – CREATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la municipalité a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

A cet effet, 2000 € ont été inscrits au titre du budget primitif 2019 de la collectivité.

Cette bourse s'adressera aux jeunes résidents ploemeurois, par an, et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Ville de Ploemeur, âgés de moins de 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec la Structure Information Jeunesse (SIJ), dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par un jury composé d'élus ville, de l'animateur référent IJ, et de représentant(s) du monde associatif, qui émettra un avis sur chaque candidature.

La participation de la Ville par attributaire s'élèvera à 400 €, et accordée selon les critères suivants :

- Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié).
- Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire.
- Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sociale bénévole à hauteur de 35 heures se déroulant sur le territoire de la commune, en direction des ploemeurois, et auprès d'une association ploemeuroise de son choix ou d'un des services de la ville. Le candidat ne pourra pas présenter d'action au sein d'une association dans laquelle il est déjà adhérent.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action sociale, et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Ploemeur. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- Le versement de l'aide communale s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école :
 - **200€ à l'obtention du code** (dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide)
 - **200€ après le premier passage de l'épreuve de conduite** (dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide)

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire. Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les dix-huit mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de Ploemeur dispensatrices de la formation et ayant au préalable signé une convention avec la ville.
- **FIXE** le montant de cette bourse à 400 € par attributaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

